



**RESTRUCTURATION DU COLLECTEUR DE
L'YZERON – FRANCHEVILLE, SAINTE-FOY-
LÈS-LYON, TASSIN LA DEMI-LUNE ET LA TOUR
DE SALVAGNY**

**DOSSIER D'ACCOMPAGNEMENT AU
FORMULAIRE CERFA 14734*03 / ANNEXE 02
COMPLÉTÉ LE 17 AVRIL 2019**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. PRÉSENTATION DU SITE	6
1.1 PLANS ET PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES	7
1.2 PHOTOGRAPHIES DES SITES D'ÉTUDE	13
2. PRÉSENTATION DU PROJET	16
2.1 CONTEXTE	16
2.2 INSERTION URBAINE DU PROJET	16
2.3 CARACTÉRISTIQUE DU PROJET	18
2.3.1 <i>Autorisation au titre de la loi sur l'eau</i>	18
3. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL SYNTHÉTIQUE	21
3.1 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	21
3.2 THÉMATIQUES À ENJEU ENVIRONNEMENTAL / ÉTAT INITIAL (SANS PROJET)	24
3.2.1 <i>Boisement</i>	24
3.2.2 <i>Milieu naturel</i>	26
3.2.3 <i>PLU du Grand Lyon</i>	32
3.2.4 <i>Patrimoine</i>	33
4. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES	35
4.1 PHASE CHANTIER	35
4.2 PHASE POST-AMÉNAGEMENT	40
5. AUTOÉVALUATION	42

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE « DOUBLEMENT DU TRONÇON T3 » - PLAN IGN 1/25 000 (SOURCE : GÉOPORTAIL).....	7
FIGURE 2 : LOCALISATION DES SITES LOCALISÉS SUR « TASSIN AVAL ET AMONT » - PLAN IGN 1/25 000 (SOURCE : GÉOPORTAIL).....	8
FIGURE 3 : LOCALISATION DU SITE LOCALISÉ SUR LA COMMUNE DE LA TOUR DE SALVAGNY - PLAN IGN 1/25 000 (SOURCE : GÉOPORTAIL).....	9
FIGURE 4 : LOCALISATION DU SITE « DOUBLEMENT DU TRONÇON T3 » – PHOTO AÉRIENNE 1/15 000 (SOURCE : GOOGLE SATELLITE).....	10
FIGURE 5 : LOCALISATION DES SITES LOCALISÉS SUR « TASSIN AVAL ET AMONT » – PHOTO AÉRIENNE 1/15 000 (SOURCE : GOOGLE SATELLITE)	11
FIGURE 6 : LOCALISATION DU SITE LOCALISÉ SUR LA TOUR DE SALVAGNY – PHOTO AÉRIENNE 1/15 000 (SOURCE : GOOGLE SATELLITE).....	12
FIGURE 7 : EXTRAIT DES PLANS DE ZONAGES DES PLU (SOURCE : PLU.GRANDLYON.COM).....	17
FIGURE 8 : LOCALISATION DE LA COUPE D'ARBRES AU DROIT DU SITE « DOUBLEMENT DU TRONÇON T3 ».....	25
FIGURE 9: TRITON ALPESTRE (SOURCE : EODD – MAI 2018)	29
FIGURE 10 : ALYTE ACCOUCHEUR (SOURCE : EODD – SEPTEMBRE 2018).....	29
FIGURE 11 : SONDAGE PÉDOLOGIQUE ET ZONES HUMIDES AU DROIT DES SITES D'ÉTUDE	31
FIGURES 11 : ZONE DE DÉLIMITATION DES ZONES DE PRÉSOMPTIONS DE PRESCRIPTIONS ARCHÉOLOGIQUES (EN JAUNE-MARRON SUR LES PLANS) ET DES ZONES DE PROTECTION DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES – 500M (EN ROSE SUR LES PLANS) (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES)	34

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : RUBRIQUE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS CONCERNÉE PAR LE PROJET.....	5
TABLEAU 2 : RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE "LOI SUR L'EAU"	19
TABLEAU 2 : SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES.....	23
TABLEAU 3 : SYNTHÈSE DES EFFETS ET MESURES EN PHASE CHANTIER	39
TABLEAU 4 : SYNTHÈSE DES EFFETS ET MESURES APRÈS AMÉNAGEMENT	41

INTRODUCTION

Le présent document d'accompagnement au formulaire CERFA 14734*03 vise à préciser dans un premier temps les enjeux environnementaux présents sur les sites concernés par la restructuration du collecteur d'assainissement de l'Yzeron sur les communes de Francheville, Tassin la Demi-Lune, Sainte-Foy-lès-Lyon et La Tour de Salvagny. Dans un second temps, sont présentés les impacts potentiels du projet et mesures mises en œuvre afin que l'AE puisse bien appréhender les enjeux du projet et les mesures déjà identifiées par la maîtrise d'ouvrage.

Le bassin versant d'assainissement de l'Yzeron s'étend sur 14 communes raccordées dont 6 sont hors Grand Lyon. Ce bassin couvre une superficie de 40 km² qui regroupe 144 000 habitants. Le collecteur principal est raccordé au système d'assainissement de Pierre Bénite, dont la station d'épuration a une capacité de 950 000 EH.

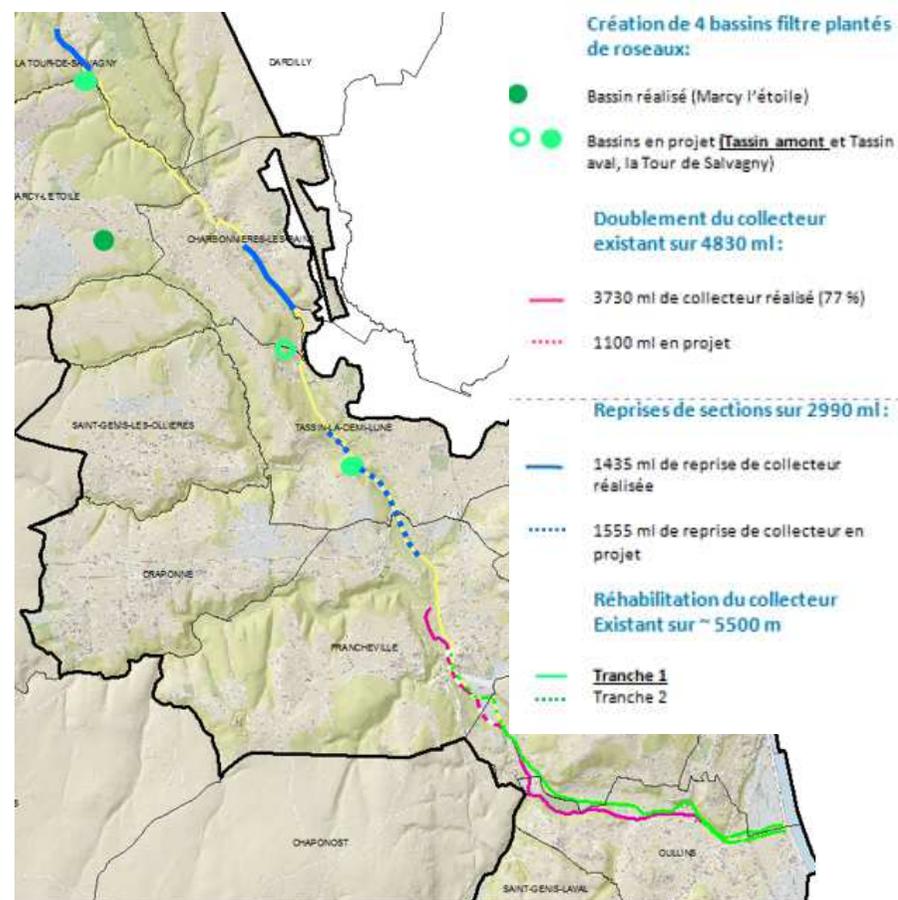
Le diagnostic réalisé en 2006 a permis de faire ressortir un certain nombre de points de dysfonctionnements du système d'assainissement sur le bassin versant de l'Yzeron et de définir les objectifs globaux à atteindre :

- Restaurer la qualité de la rivière et préserver ses usages,
- Retrouver une capacité acceptable pour le collecteur en temps de pluie,
- Restaurer des conditions d'exploitation acceptables pour les équipes et respectueuses du milieu.

Il a donc été retenu la combinaison d'aménagements suivants afin de répondre à ces objectifs :

- 4 bassins filtrés plantés de roseaux (Marcy l'Etoile, Tassin amont, Tassin aval et La Tour de Salvagny) qui permettent de traiter les rejets urbains par temps de pluie et de restituer ces eaux traitées au milieu, en déficit quantitatif. Un bassin a déjà été réalisé sur Marcy l'Etoile ;
 - Le doublement du collecteur existant sur 4 830 ml (dont 3730 ml de collecteur réalisés et 1100 ml en projet) ;
 - La reprise de sections sur 2990 ml (1435 ml de reprises de collecteur réalisés et 1555 ml de reprises de collecteur en projet) ;
- La réhabilitation du collecteur existant sur environ 5500 m.

Le plan ci-contre localise l'ensemble des opérations, réalisées ou en projet.



Le projet nécessite des opérations de défrichement pour une surface estimée de 10 943 m². **Il est ainsi concerné par l'examen au cas par cas pour la rubrique 47 :**

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares.	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.
	b) Pour La Réunion et Mayotte, dérogations à l'interdiction générale de défrichement, mentionnée aux articles L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier, ayant pour objet des opérations d'urbanisation ou d'implantation industrielle ou d'exploitation de matériaux.	b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. En Guyane, ce seuil est porté à : -20 ha dans les zones classées agricoles par un plan local d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou, en l'absence d'un tel plan local d'urbanisme, dans le schéma d'aménagement régional ; -5 ha dans les autres zones.
		c) Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 hectare.

Tableau 1 : rubrique d'examen au cas par cas concernée par le projet

1. PRÉSENTATION DU SITE

Le bassin versant d'assainissement de l'Yzeron s'étend sur 14 communes dont les communes de Francheville, Tassin la Demi-Lune, Sainte-Foy-lès-Lyon et La Tour de Salvagny.

Le périmètre d'étude se décompose en 5 sites en fonction de la nature et de la localisation des opérations qui restent à réaliser :

- « Doublement du tronçon T3 » localisé sur Francheville et Sainte-Foy-lès-Lyon et correspond au doublement du collecteur existant ;
- « Bassin FPR Tassin aval » et « Restructuration Tassin aval Tranche 1 » concerne l'implantation d'un bassin filtre planté de roseaux et la reprise de section du collecteur existant, en amont du projet de retenue sèche porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC).
- « Restructuration Tassin aval Tranche 2 » localisé sur Tassin la demi-lune et Francheville concerne la reprise de section du collecteur existant en aval du projet de retenue sèche porté par le SAGYRC.
- « Bassin FPR Tassin amont « golf » », localisé sur Tassin la demi-lune, concerne l'implantation d'un bassin filtre planté de roseaux ;
- « Bassin FPR la Tour de Salvagny » localisée sur la Tour de Salvagny, il s'agit de l'aménagement d'un bassin filtre planté de roseaux

La mise en place des collecteurs et des bassins filtres plantés de roseaux, se font dans la plupart des cas sur des parcelles boisées. Le projet prévoit de défricher environ 1 hectare de surface boisée sur l'ensemble des 5 sites de projet. Il s'agit donc d'un défrichage fragmenté.

1.1 PLANS ET PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES

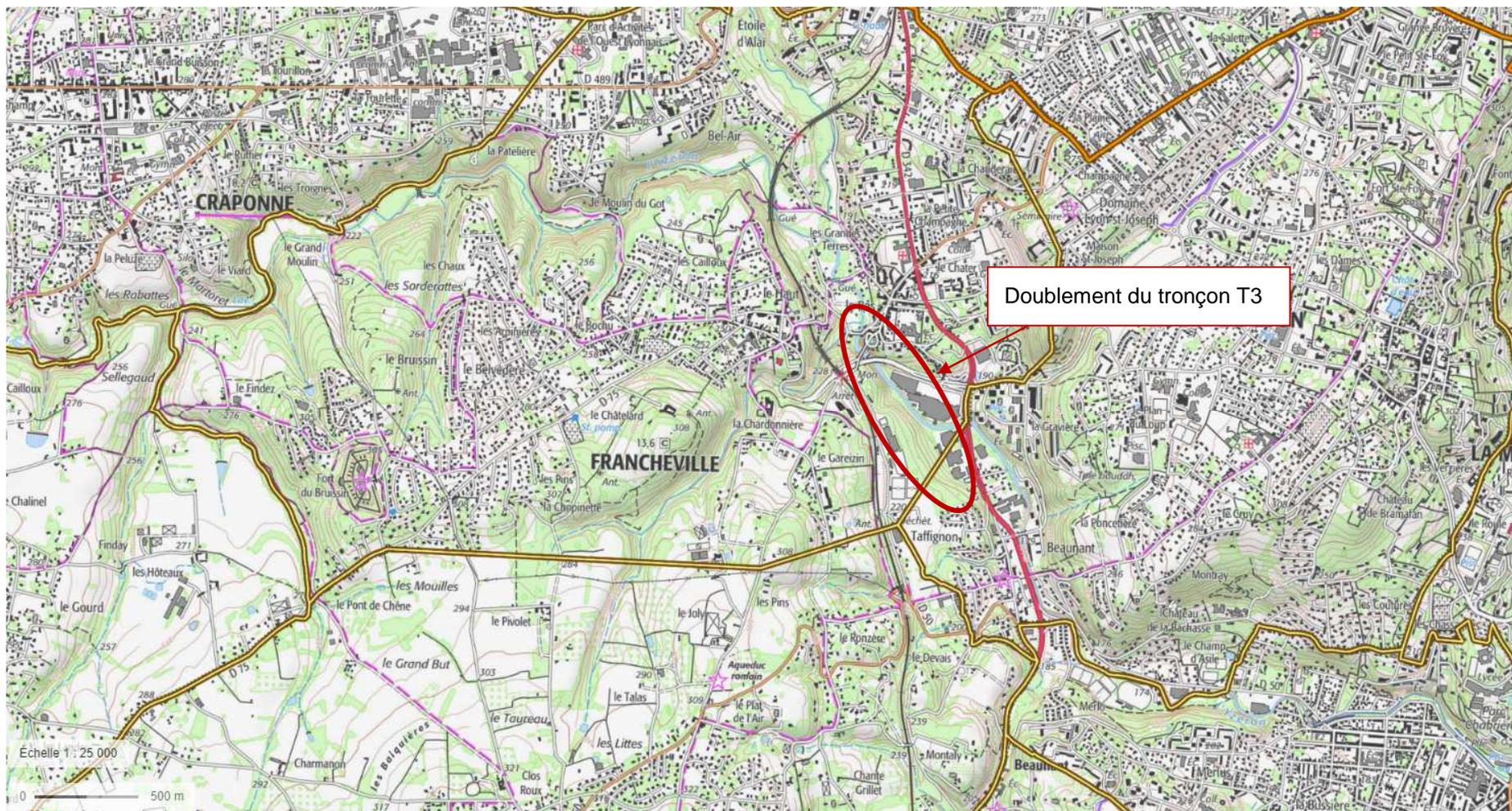


Figure 1 : Localisation du site « Doublement du tronçon T3 » - Plan IGN 1/25 000 (source : Géoportail)

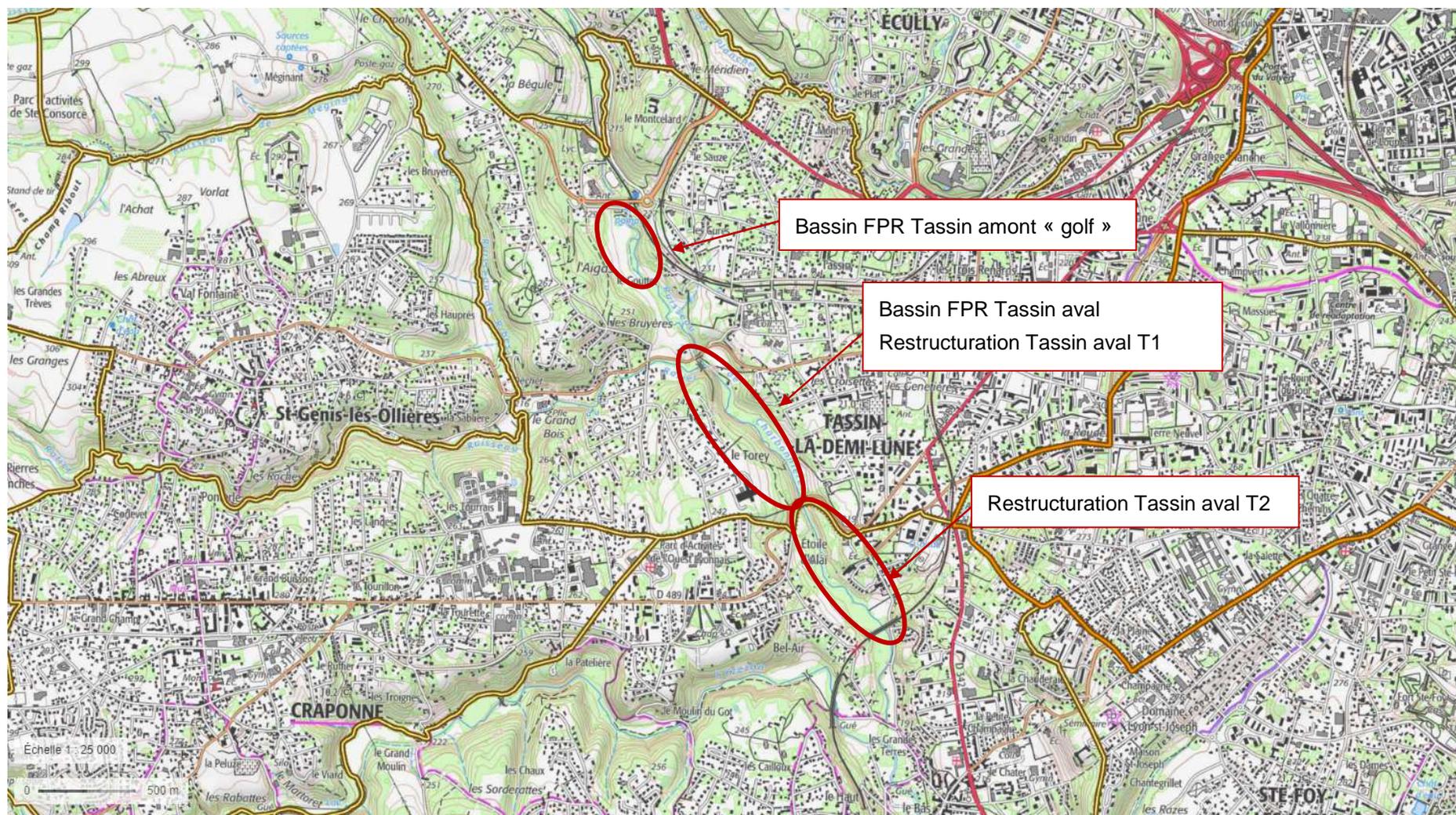


Figure 2 : Localisation des sites localisés sur « Tassin aval et amont » - Plan IGN 1/25 000 (source : Géoportail)

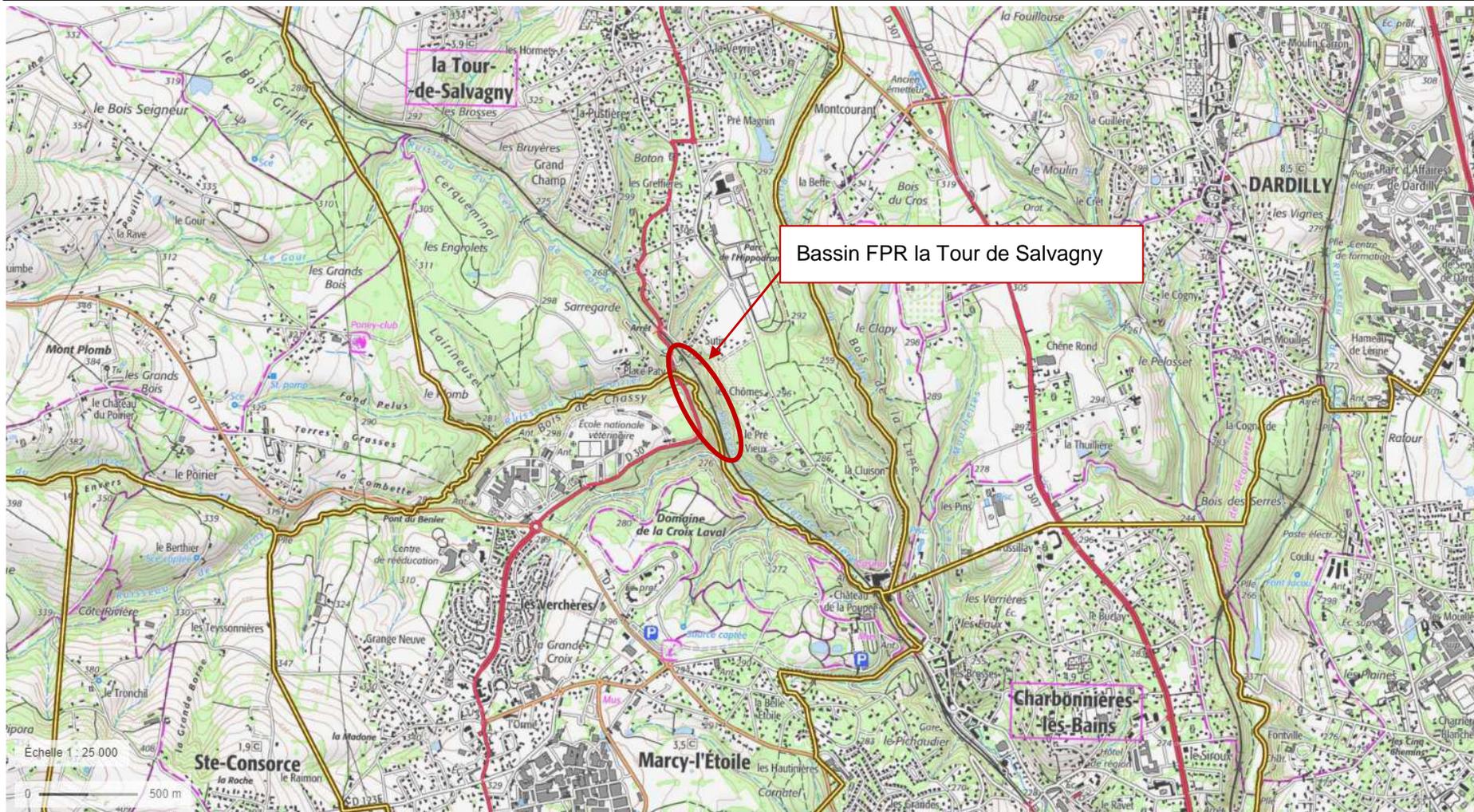


Figure 3 : Localisation du site localisé sur la commune de La Tour de Salvagny - Plan IGN 1/25 000 (source : Géoportail)

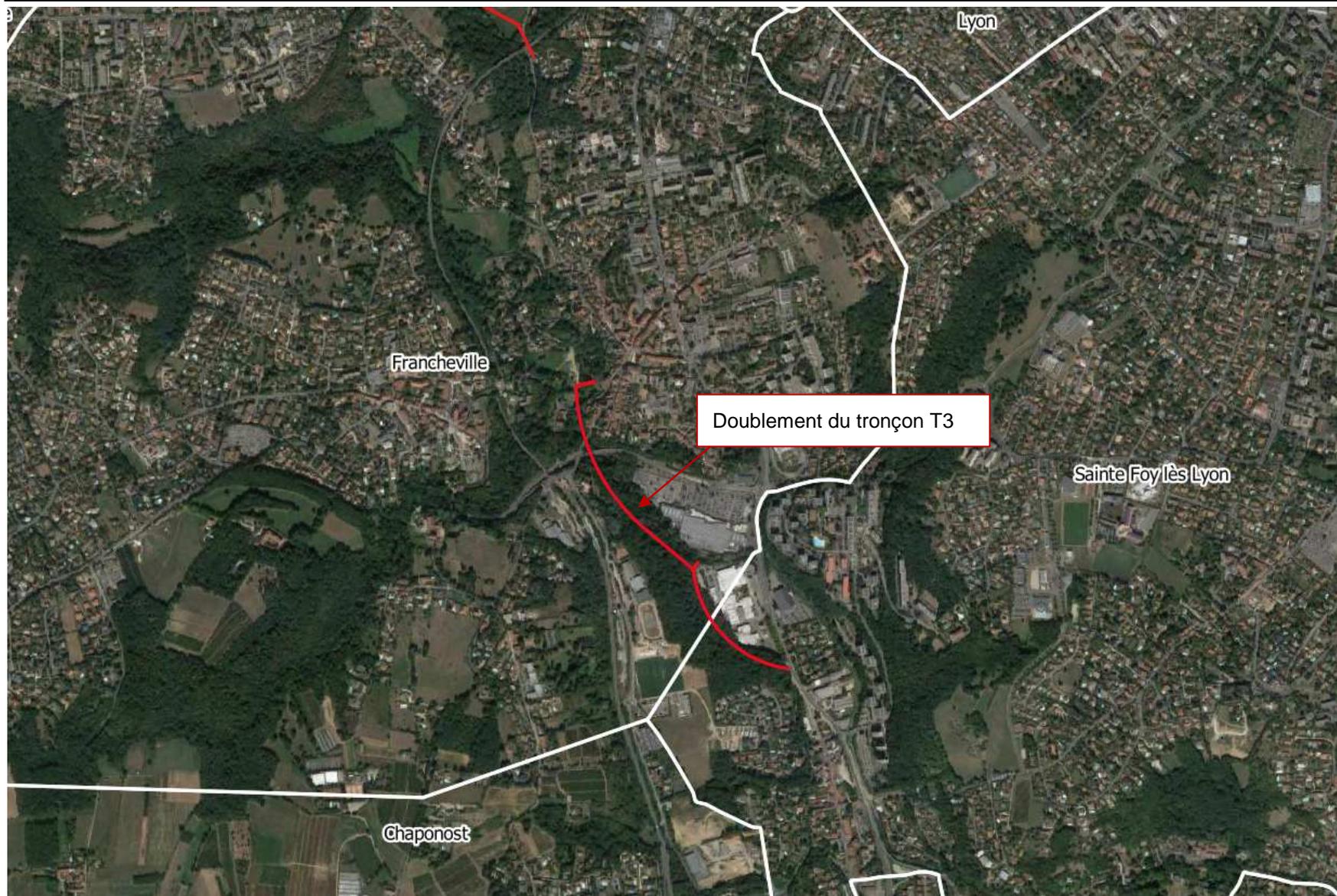


Figure 4 : Localisation du site « doublement du tronçon T3 » – Photo aérienne 1/15 000 (source : Google Satellite)

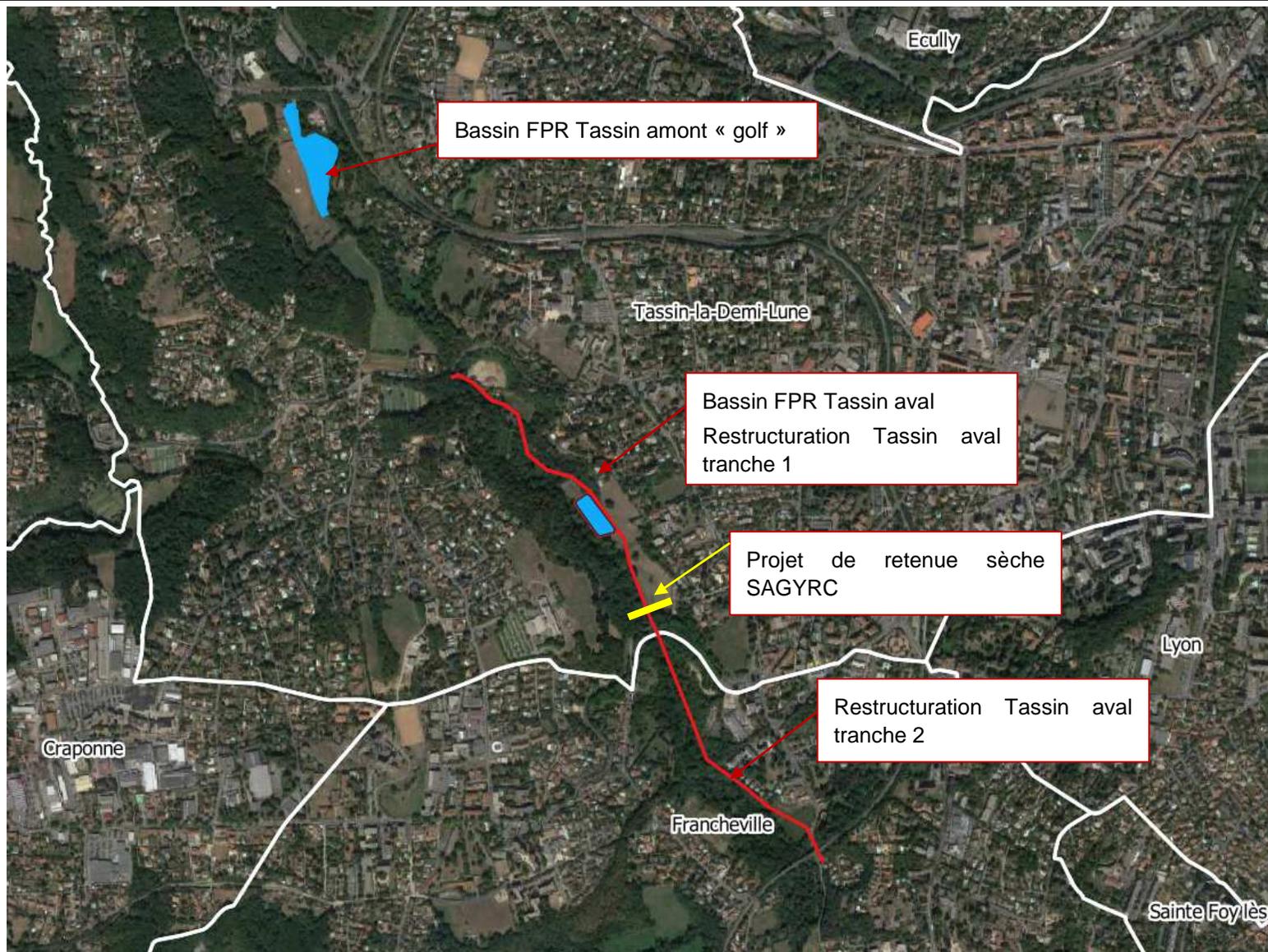


Figure 5 : Localisation des sites localisés sur « Tassin aval et amont » – Photo aérienne 1/15 000 (source : Google Satellite)

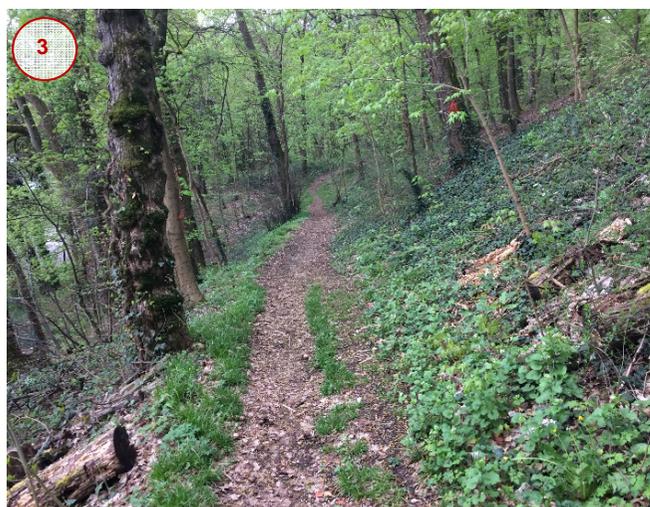


Figure 6 : Localisation du site localisé sur La Tour de Salvagny – Photo aérienne 1/15 000 (source : Google Satellite)

1.2 PHOTOGRAPHIES DES SITES D'ÉTUDE

Les photos ont été prises lors des campagnes de terrain réalisées sur 2018 par EODD Ingénieurs conseils.

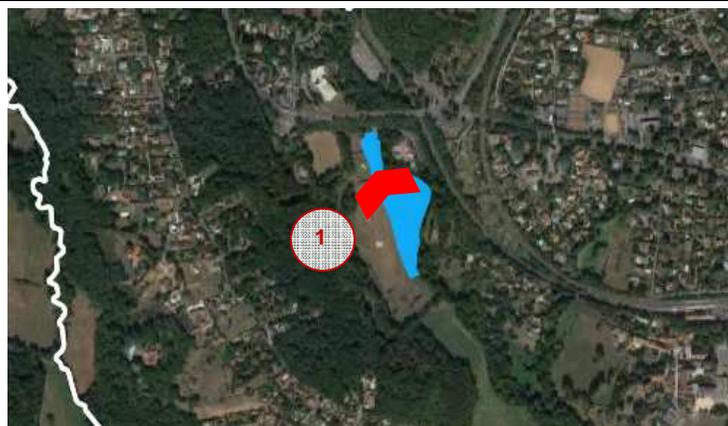
Site : Doublement du tronçon T3



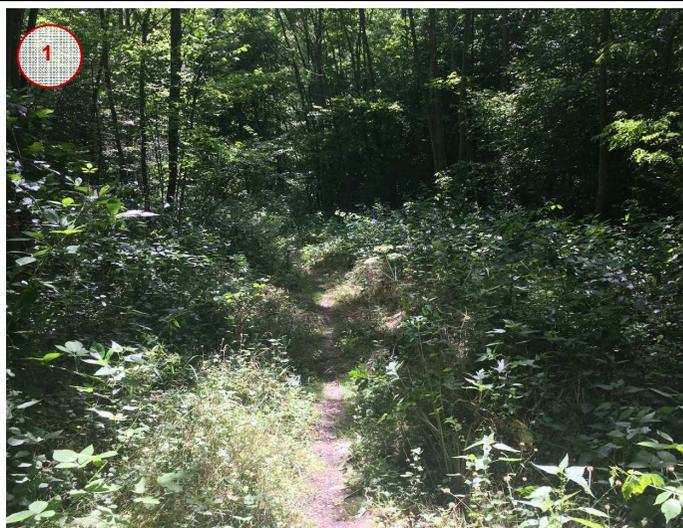
Site : Bassin FPR Tassin aval ; Restructuration Tassin aval tranche 1 et tranche 2



Site : Bassin FPR Tassin amont « golf »



Site : Bassin FPR la Tour de Salvagny



2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 CONTEXTE

Le projet comprend les opérations à réaliser dans le cadre global de la restructuration du collecteur de l'Yzeron. Ce projet porté par la direction adjointe de l'eau de la Métropole du Grand Lyon depuis 2008, est motivé :

- par une insuffisance actuelle du réseau dont le débit par temps sec à l'aval est de 300 à 400 l/s en moyenne ;
- par la présence d'une quantité importante d'eaux parasites dans le réseau ;
- par un déversement au milieu naturel par les nombreux déversoirs d'orage non maîtrisé. La fréquence et l'impact sur le milieu sont inconnus ;
- par une impossibilité de by passer les eaux sans les envoyer au milieu naturel ;
- par un mauvais état structurel du réseau, mais aucun envasement n'a été constaté ;
- par un étiage du ruisseau très sévère à Oullins trois mois par an.

2.2 INSERTION URBAINE DU PROJET

Le schéma général d'assainissement du Grand Lyon réalisé sur la période 2015-2027 présente les enjeux et les orientations à prendre en compte sur le territoire du Grand Lyon.

L'enjeu 2 du schéma général d'assainissement est « Dimensionner et piloter les systèmes d'assainissement pour réduire les impacts sur l'environnement ». La métropole de Lyon souhaite améliorer son système d'assainissement afin notamment de préserver l'environnement dont les milieux récepteurs que constituent l'Yzeron et ses affluents.

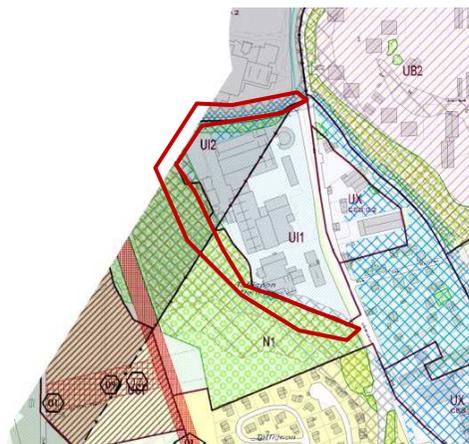
Le plan de zonage du PLU du Grand Lyon approuvé en août 2005 dont la dernière mise à jour (n°17) date d'octobre 2017, identifie les sites d'études en zonage N (Naturel), et plus spécifiquement au sein du zonage N1 et N2 et prend place sur des secteurs identifiés en Espace Boisé Classé (EBC). En conséquence le projet respectera les règles du PLU en vigueur applicables à ces deux zones.



Extrait du plan de zonage du PLU
de Tassin la Demi-Lune

Extrait du plan de zonage du PLU de
Francheville

Extrait du plan de zonage du PLU de la Tour de
Salvagny



Extrait du plan de zonage du PLU
de Sainte-Foy-lès-Lyon



Extrait du plan de zonage du PLU
de Tassin la Demi-Lune

Figure 7 : Extrait des plans de zonages des PLU (source : plu.grandlyon.com)

2.3 CARACTÉRISTIQUE DU PROJET

L'opération d'aménagement comprend la mise en place de collecteurs d'assainissement de type unitaire en doublement du collecteur existant, la restructuration de certaines portions du réseau existant et la création de bassins filtres plantés de roseaux sur déversoirs d'orage qui traitent les rejets urbains par temps de pluie du réseau avant de les rejeter au milieu. Il s'inscrit dans un contexte écologique sensible voir chapitre 0 milieu naturel.

2.3.1 AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le projet a des incidences sur les milieux aquatiques.

Un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau a été réalisé en 2008 et a fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral (2008-4130) au titre de l'art. L214-4 du code de l'environnement autorisant la Métropole de Lyon à procéder à des travaux de restructuration du collecteur de l'Yzeron. Cet Arrêté préfectoral est annexé à ce dossier.

Le dossier déposé concerne la restructuration du collecteur de l'Yzeron qui consiste en les travaux suivants :

- Sur Yzeron aval : réalisation du doublement du collecteur de la confluence Yzeron/charbonnières jusqu'au réseau aval existant ; maillage avec le collecteur existant ; réhabilitation du collecteur existant ;
- Sur Charbonnières aval : réalisation de deux bassin Filtres plantés de roseaux sur déversoir d'orage et restructuration ponctuelle du réseau existant;
- Sur Charbonnières amont : réalisation de la reprise du collecteur sous une avenue et en longeant une allée ; réalisation de deux traitements naturels sur déversoirs d'orages sur La tour de Salvagny et Marcy l'Etoile.

Les rubriques visées en 2008 sont les suivantes :

Rubrique	Seuils	Projet
<p align="center">Titre Ier : Prélèvements</p> <p>1.1.1.0 Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau</p>	<p>Déclaratif</p>	<p>Création d'un puits d'entrée et de sortie pour les travaux en tunnelier</p> <p align="center">Régime : déclaration</p>
<p align="center">Titre II : Rejets</p> <p>2.1.2.0 Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier :</p>	<p>1° Supérieur à 600 kg de DBO₅ (A)</p> <p>2° Supérieur à 12 kg de DBO₅, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO₅ (D)</p>	<p>3 DO concernés par le doublement du collecteur. 4 DO concernés par la mise en place d'un traitement par filtres plantés de roseaux</p>

Rubrique	Seuils	Projet
		Régime : autorisation
<p>Titre III : Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique</p> <p>3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p><i>(Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.)</i></p>	<p>1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)</p> <p>2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)</p>	<p>Traversée de rivière</p> <p>Régime : déclaration</p>
<p>3.1.5.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ", ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet " :</p>	<p>1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A)</p> <p>2° Dans les autres cas (D)</p>	<p>Traversée de rivière</p> <p>Régime : déclaration</p>

Les inventaires départementaux et de la Métropole ainsi que les investigations écologiques de 2018 ont mis en valeur la présence de zones humides au droit des zones d'implantation du projet.

A ce titre un Porté à connaissance du Dossier Loi sur L'eau à Autorisation de 2008 devra être réalisé auprès de la Police de l'eau afin d'ajouter cette nouvelle rubrique.

Rubrique	Seuils	Projet
<p>3.3.1.0 - Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant</p>	<p>1° Supérieure ou égale à 1 Ha (A)</p> <p>2° Supérieure à 0,1 Ha, mais inférieure à 1Ha (D)</p>	<p>Une partie du bassin de rétention Tassin amont « golf » prend place sur une zone humide. La restructuration du collecteur Tassin aval traverse une zone humide</p> <p>3 917 m² de zones humides impactées par le projet</p> <p>Régime : déclaration</p>

Tableau 2 : Rubrique de la nomenclature "Loi sur l'eau"

D'autres rubriques pourront également être visées une fois le projet mieux défini y compris les phases de chantier :

- 1.1.2.0 prélèvement permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé si des rabattements de nappe sont nécessaires

- 1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe
- 3.2.2.0 - Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau en fonction des cotes altimétriques retenues pour les ouvrages (bassins, talus, pistes d'accès...);
- 3.2.3.0 « plans d'eau, permanents ou non » : il sera également vu avec la DDT du Rhône (service de la Police de l'eau), si la rubrique devra être visée pour les bassins filtrés plantés de roseaux (régime de déclaration car la surface est < 3 Ha).

3. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL SYNTHÉTIQUE

3.1 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau identifie les éléments clés à intégrer au projet et formule des orientations environnementales générales à prendre en compte. Ces enjeux ont été intégrés au programme environnemental de l'opération qui fixe de façon contractuelle les exigences à respecter dans le cadre du dialogue compétitif.

Les thématiques à enjeux sont développées de manière plus détaillées à la suite du tableau.

Légende : Enjeux environnementaux potentiels

THEMES	DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL	OBJECTIFS GENERAUX A INTEGRER AU PROJET
Occupation du sol	Les terrains sont libres de construction, à proximité immédiate avec le cours d'eau de l'Yzeron	/
PLU	PLU approuvé le 5/08/2005, dont la dernière mise à jour (n°17) date d'octobre 2017 Zone classée « N – Naturelle » Présence d' Espace Boisé Classé (EBC)	Respect du règlement du PLU du Grand Lyon notamment vis-à-vis des EBC.
Milieu humain	Sites localisés en zone urbaine, le long du cours d'eau de l'Yzeron Population : 144 000 habitants sur le bassin versant de l'Yzeron Habitat : dense	Remise en état des sites pour les sites intégrant les collecteurs. Pour les sites où des bassins de traitements sont mis en place, une intégration paysagère devra être réalisée
Climat	Le climat de ce secteur géographique est de type continental avec des étés chauds et secs et des hivers doux et humides. Les données climatiques viennent de la station météorologique Météo-France de Lyon-Bron (69) (période 1981-2010) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Moyenne annuelle des températures minimales : 8,1°C ; ▪ Moyenne annuelle des températures maximales : 16,9°C ; <ul style="list-style-type: none"> ▪ Température annuelle moyenne : 12,5°C ; ▪ Hauteur de précipitation moyenne annuelle : 831,9 mm/an ; <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vents : orientés Nord-Sud. 	Le département du Rhône est soumis à un climat continental avec des hivers froids et des étés chauds avec des pluies fréquentes d'avril à novembre.
Milieu physique	Topographie : Variable en fonction des sites. Réseau hydrographique : à proximité immédiate avec le cours d'eau de l'Yzeron	Hydrographie : préserver les ressources en eau superficielle. Captages AEP : Pas de contrainte spécifique

THEMES	DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL	OBJECTIFS GENERAUX A INTEGRER AU PROJET
	<p>Cours d'eau : à proximité immédiate avec l'Yzeron</p> <p>Hydrogéologie : La donnée la plus proche est localisée à l'Est du site « Restructuration Tassin aval T1 et T2 » où la profondeur de la nappe a été trouvée à 49 m.</p> <p>Captages AEP : Hors périmètre de protection.</p> <p>Zone de répartition des eaux : néant</p>	<p>liée aux captages AEP</p> <p>Lors de la phase travaux éviter tout risque de pollution en direction de l'Yzeron.</p> <p>Dossier loi sur l'eau (ajout de cette rubrique dans un porté à connaissance) en lien avec le remblaiement dans le lit majeur, des mesures seront mises en place selon la réglementation en vigueur.</p>
<p>Sites et sols pollués</p>	<p>Les sites sont actuellement occupés par des prairies et des boisements principalement. Aucune activité polluante n'a été recensée d'après les bases de données BASOL et BASIAS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Des déblais sont prévus, la terre pourra être réutilisée pour remettre le site en état. Le surplus de terre sera évacué vers les filières de type déchetterie ou réutilisé dans le cadre de projet d'aménagement mené par le Grand Lyon.
<p>Milieu naturel</p>	<p>Les sites localisés dans les secteurs de Tassin aval T1 et T2 et la Tour de Salvagny sont couverts par une ZNIEFF de type II et les 4 sites sont concernés par un espace naturel sensible (ENS).</p> <p>Des inventaires écologiques ont été réalisés afin d'établir un état des lieux de la faune et de la flore en présence. Plusieurs espèces protégées de mammifères, oiseaux, reptiles et amphibiens ont été relevées en fonction des sites d'étude (voir chapitre ci-dessous).</p> <p>Les sites localisés dans les secteurs de Tassin aval, Tassin amont et la Tour de Salvagny prennent place sur des zones humides (superficie concernée env. 4 000m²)</p> <p>Sites prenant place sur des zones boisées, dont la superficie à défricher est d'environ 11 000 m²</p> <p>Enjeux écologiques des sites sont très fort.</p>	<p>Un dossier CNPN est en cours de rédaction, des mesures de compensation spécifiques aux milieux et aux espèces impactées seront préconisées en phase chantier et en phase exploitation.</p> <p>Dossier loi sur l'eau (ajout de rubrique dans un porté à connaissance) pour remblais en zone humide, mise en place de mesures compensatoires selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Dossier de défrichement devra être prévu pour l'ensemble des sites d'étude (superficie à défricher d'environ 11 000 m²)</p>
<p>Contexte patrimonial</p>	<p>Patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet de doublement de tronçon T3 est concerné dans sa partie Sud par le périmètre de protection des abords (500m) de l'aqueduc du Gier – Vestiges du pont siphon ; Projet de doublement de tronçon T3 est couvert par un linéaire de zone archéologique de saisine lié à l'aqueduc romain. 	<p>Patrimoine : Soumission des travaux auprès de l'ABF (Architectes des Bâtiments de France) obligatoire</p> <p>La DRAC sera consultée dans le cadre du projet afin de s'assurer des prescriptions archéologiques préventives dont pourrait faire l'objet le projet.</p>
<p>Risques naturels</p>	<p>Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du département du Rhône d'avril 2018.</p> <p>Risque inondation – PPRNi de l'Yzeron approuvé en octobre 2013 : une partie du site</p>	<p>Risque inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Respect des dispositions du zonage réglementaire du PPRNi de l'Yzeron

THEMES	DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL	OBJECTIFS GENERAUX A INTEGRER AU PROJET
	<p>comprenant le doublement du tronçon T3 est concerné par le zonage bleu et rouge du PPRNi de l'Yzeron et les sites localisés dans les secteurs de Tassin aval, Tassin amont et la Tour de Salvagny sont couverts par le zonage réglementaire rouge.</p> <p>Risque sismique : Les communes concernées sont situées en zone 2 vis-à-vis du risque sismique (niveau d'aléa faible). Il n'est pas nécessaire de prévoir d'intervention particulière vis à vis du risque sismique.</p> <p>Mouvements de terrain : Bassin FPR Tour de Salvagny</p> <p>Retrait-gonflement des argiles : d'après le site Géorisques le site localisé sur la commune de La Tour de Salvagny présente un aléa à priori nul, le projet de doublement du tronçon T3 et le projet localisé sur Tassin aval sont en aléa faible et le site « restructuration Tassin aval T1 et T2 et le site « Bassin FPR Tassin amont « golf » sont en partie faible et à priori nul.</p>	(zonage rouge)
Risques technologiques	<p>Risques de Transport de Matières Dangereuses (TMD) via les infrastructures routières, les sites d'études ne sont pas concernés</p> <p>Au plan de servitudes du PLU du Grand Lyon, aucune canalisation souterraine de gaz n'est identifiée au droit des sites d'études.</p> <p>La déchetterie de Francheville se localise à environ 280 m à l'Ouest du projet du doublement du tronçon T3.</p>	/
Nuisance/vibrations	<p>Des infrastructures routières et ferroviaires font l'objet d'un classement sonore. Du fait de la nature du projet, création de canalisation d'assainissement en souterrain, les nuisances sonores issues des axes de communications n'engendrent pas d'incidences sur le projet.</p>	<p>En phase chantier, il devra être pris en compte les nuisances et les vibrations issues du chantier et minimiser leur impact sur les habitations environnantes (travaux en journée...)</p>
Desserte	<p>L'accès aux différents sites d'étude n'est pas praticable en voiture.</p>	<p>Une réflexion est en cours avec Boiron pour le site doublement du collecteur T3 pour créer un accès depuis l'usine</p>
Réseaux	<p>Aucune canalisation souterraine autre que l'assainissement existant ne passe au droit des sites d'études situés en zone naturelle. Toutes les interventions sont soumises aux prérogatives de la réglementation « DT/DICT »</p>	/
Projets environnants	<p>Un projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron et un projet de cheminements piétons sur le chemin de l'Aigas à Tassin la demi-lune</p>	<p>En phase travaux prendre connaissance des accès et voire à les mutualiser</p>
Conclusion	<p>L'ensemble des objectifs environnementaux intégrés au projet participera à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.</p>	

Tableau 3 : Synthèse des enjeux environnementaux et orientations environnementales

3.2 THÉMATIQUES À ENJEU ENVIRONNEMENTAL / ETAT INITIAL (SANS PROJET)

3.2.1 BOISEMENT

Certains sites d'études prennent place sur des secteurs boisés. La restructuration des collecteurs d'assainissement ainsi que l'implantation de certains bassins filtrés plantés de roseaux a pour conséquence en phase chantier de défricher ces sites boisés.

L'ensemble des zones déboisées représentent une superficie d'environ 11 000 m² soit 1,1 ha.

Une étude sur l'état des boisements a été réalisée par un expert forestier de France, il conclut que la ripisylve et les peuplements de chêne en amont sur les versants sont des peuplements anciens mais fortement anthropisés, relativement jeunes parce que traités en taillis. De fait, ce sont des peuplements monostratifiés sans gros arbres ni bois mort, peu propices à l'accueil d'une grande diversité biologique.



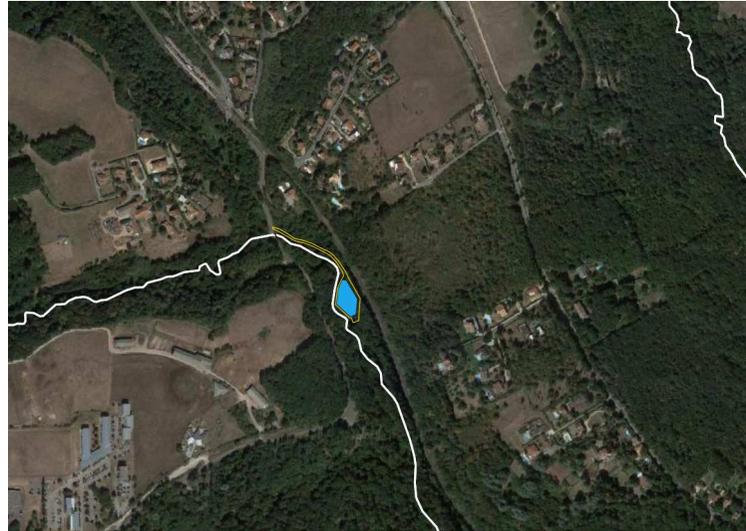


Figure 8 : Localisation de zones à défricher

Une coupe d'arbres sera réalisée dans le cadre du site « doublement de tronçon T3 ».

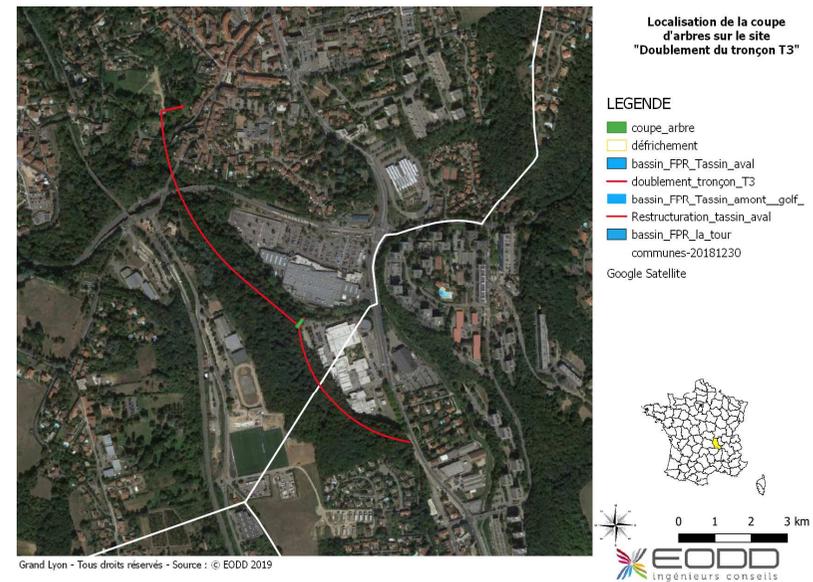


Figure 9 : Localisation de la coupe d'arbres au droit du site « Doublement du tronçon T3 »

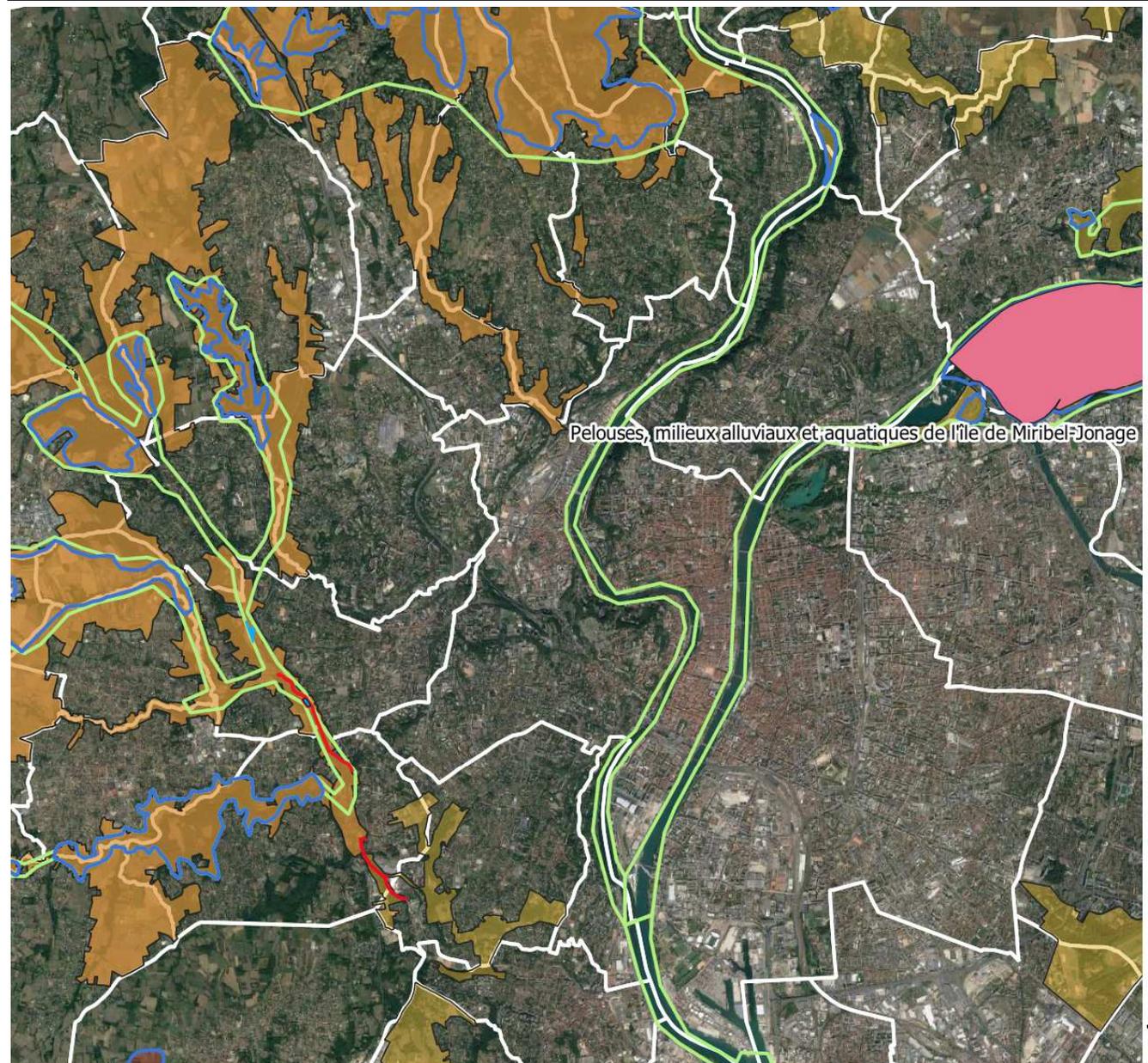
- **Zones de protection**

L'implantation des collecteurs et des bassins filtres plantés de roseaux prennent place sur le milieu naturel composé majoritairement de boisements associés au cours d'eau de l'Yzeron.

Le site d'étude localisé dans le secteur de Tassin aval est le projet qui est au plus près (à plus de 11 km) du site Natura 2000 (SIC) « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage ».

Les sites localisés dans les secteurs de Tassin aval T1 et T2 et la Tour de Salvagny sont couverts par la ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par l'Yzeron et ses affluents ».

Les sites localisés sur Tassin la Demi-Lune et Francheville sont concernés par l'Espace Naturel Sensible (ENS) : « Plateau de Méginand et vallons » (cf. carte ci-dessous) tandis que le site implanté sur la commune de la Tour de Salvagny est couvert par l'ENS « Vallons du Nord-Ouest lyonnais ». Enfin, le site localisé sur Francheville et Sainte-Foy-lès-Lyon est concerné par l'ENS « Yzeron aval ».

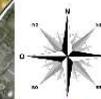
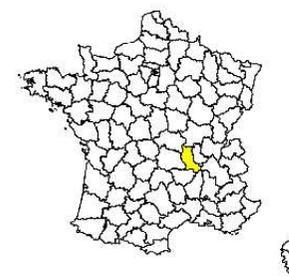


Positionnement des sites d'étude par rapport aux inventaires écologiques

Légende

- Natura 2000 (SIC)
- Bassin FPR Tassin aval
- Doublement tronçon T3
- Bassin FPR Tassin amont "golf"
- Restructuration Tassin aval
- Bassin FPR Tour de Salvagny
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- ENS du Grand Lyon
- ENS du département du Rhône
- Limite communale

Fond de plan : Google Satellite



Les sites d'étude prennent place à proximité immédiate avec le cours d'eau Yzeron.

- **Investigations de terrain**

EODD a réalisé un inventaire sur un cycle biologique complet (4 saisons) en 2018 qui a confirmé la richesse écologique du secteur.

L'ensemble des sites ont été prospectés sur une aire d'étude immédiate. Les boisements ont été analysés afin de vérifier la présence ou l'absence de traces spécifiques de présence animale (cavités, écorces, nids, ...).

- **Enjeux faunistiques**

Au sein des sites d'études, des espèces protégées ont été inventoriées lors des campagnes de terrain :

Doublément du tronçon T3 :

- 26 espèces d'oiseaux ;
- 1 espèces de mammifère : Ecureuil roux ;
- 1 espèce de reptile : le Léopard des murailles ;
- 11 espèces de chiroptères.

Bassin FPR Tassin aval /Restructuration Tassin aval tranche 1 et tranche 2 :

- Une espèce de flore protégée au niveau régionale ;
- 36 espèces d'oiseaux ;
- 1 espèces de mammifère : Ecureuil roux ;
- 13 espèces de chiroptères ;
- 2 espèces d'amphibiens : Grenouille agile et Alyte accoucheur ;
- 2 espèces de reptile : le Léopard des murailles et la Couleuvre verte et jaune.

Bassin FPR Tassin amont « golf » :

- 14 oiseaux ;
- 8 espèces de chiroptères ;
- 1 espèce de reptile : le Léopard des murailles.

Bassin FPR Tour de Salvagny :

- 14 espèces d'oiseaux ;
- 8 espèces de chiroptères ;
- 1 espèces de mammifère : Ecureuil roux ;
- 1 espèce de reptile : le Léopard des murailles.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront mises en place dans le cadre du dossier de dérogation au titre des espèces protégées et du Porté à Connaissance du dossier loi sur l'eau.



Figure 10: Triton alpestre (source : EODD – mai 2018)



Figure 11 : Alyte accoucheur (source : EODD – septembre 2018)

- **Enjeux floristiques**

Un inventaire habitat/flore a également été réalisé, le robinier faux-acacia (espèce invasive envahissante) est très présent au sein de ces boisements. D'autres espèces ont été recensés : le buddléia, la vigne vierge, le cortège des renouées, le séneçon du Cap et le solidage géant.

Plusieurs pieds de renoncule scélérate (*Ranunculus sceleratus*) ont été recensés lors des campagnes de terrain. Cette espèce floristique présente une protection à l'échelle régionale.

- **Zones humides**

Les investigations ont également confirmé la présence de zones humides.



**TOUR-DE-SALVAGNY
SONDAGES PEDOLOGIQUES
ET ZONES HUMIDES**

- Légende
- AIRE D'ETUDE IMMEDIATE
 - Zone humide
 - Sondages pédologiques
 - Négatif
 - Positif



© GRAND LYON LA METROPOLE - Sources : GRAND LYON LA METROPOLE - ECOTOPE - EODD 2018 **GRANDLYON** la métropole

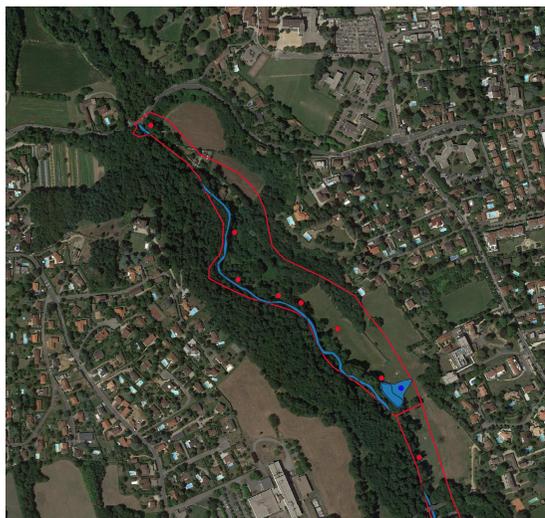


**TASSIN AMONT
SONDAGES PEDOLOGIQUES
ET ZONES HUMIDES**

- Légende
- AIRE D'ETUDE IMMEDIATE
 - Zone humide
 - Sondages pédologiques
 - Négatif
 - Positif

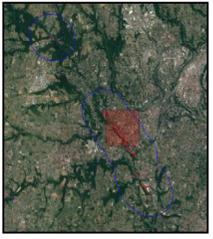


© GRAND LYON LA METROPOLE - Sources : GRAND LYON LA METROPOLE - ECOTOPE - EODD 2018 **GRANDLYON** la métropole

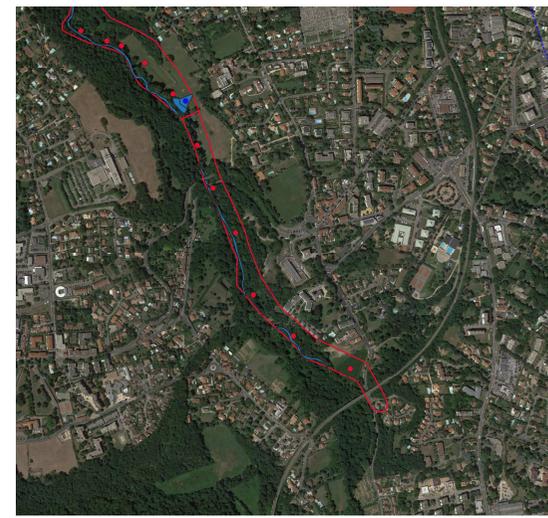


**TASSIN AVAL
SONDAGES PEDOLOGIQUES
ET ZONES HUMIDES**

- Légende
- AIRE D'ETUDE IMMEDIATE
 - Zone humide
 - Sondages pédologiques
 - Négatif
 - Positif



© GRAND LYON LA METROPOLE - Sources : GRAND LYON LA METROPOLE - ECOTOPE - EODD 2018 **GRANDLYON** la métropole



**TASSIN AVAL (COLLECTEUR)
SONDAGES PEDOLOGIQUES
ET ZONES HUMIDES**

- Légende
- AIRE D'ETUDE IMMEDIATE
 - Zone humide
 - Sondages pédologiques
 - Négatif
 - Positif



© GRAND LYON LA METROPOLE - Sources : GRAND LYON LA METROPOLE - ECOTOPE - EODD 2018 **GRANDLYON** la métropole

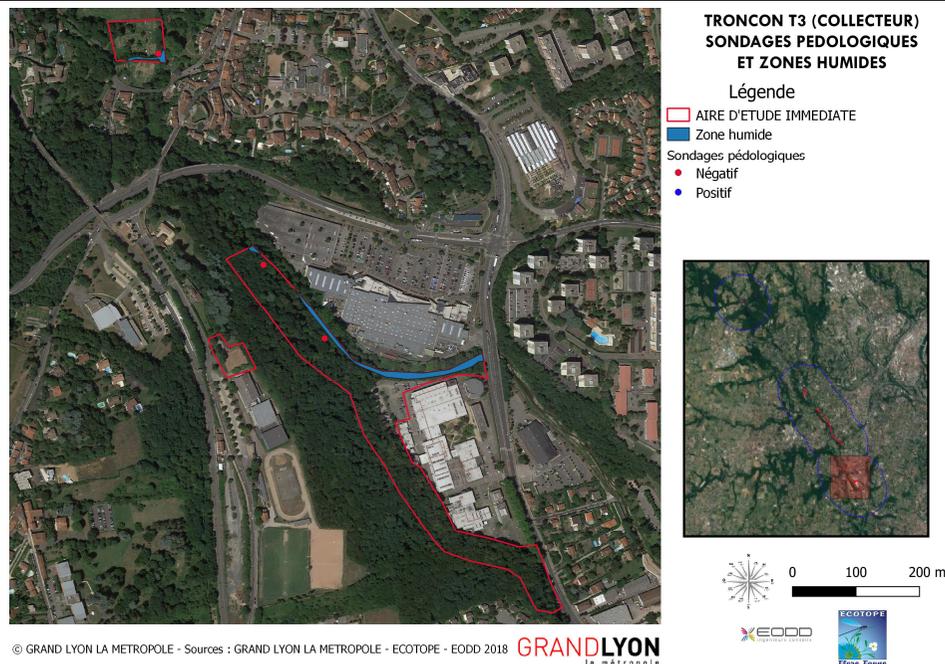


Figure 12 : Sondage pédologique et zones humides au droit des sites d'étude

- Conclusions**

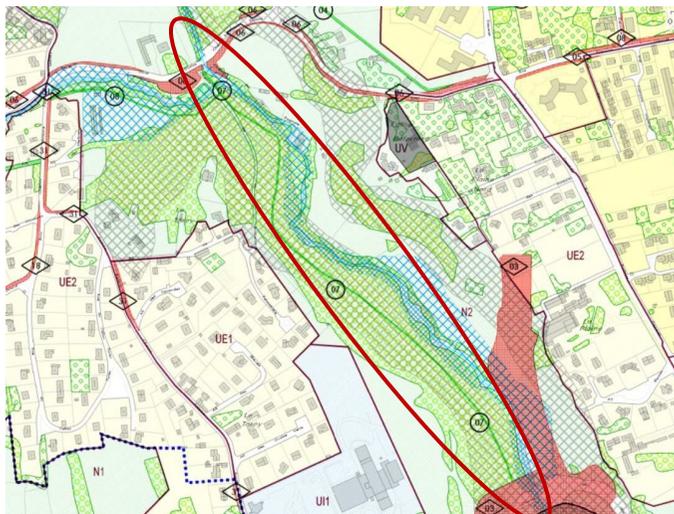
Un dossier de dérogation au titre des espèces protégées (dit CNPN) sera réalisé afin mettre en place des mesures ERC en phase chantier et exploitation dans le cadre du projet de restructuration du collecteur de l'Yzeron.

Un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau a été réalisé en 2008 (AP 2008-4130), un porté à connaissance sera rédigé pour ajouter d'autres rubriques à ce DLE de 2008. Ce porté à connaissance portera sur plusieurs rubriques dont la 3.3.1.0 : « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau », des mesures seront prescrites notamment selon la réglementation en vigueur sur la compensation des zones humides.

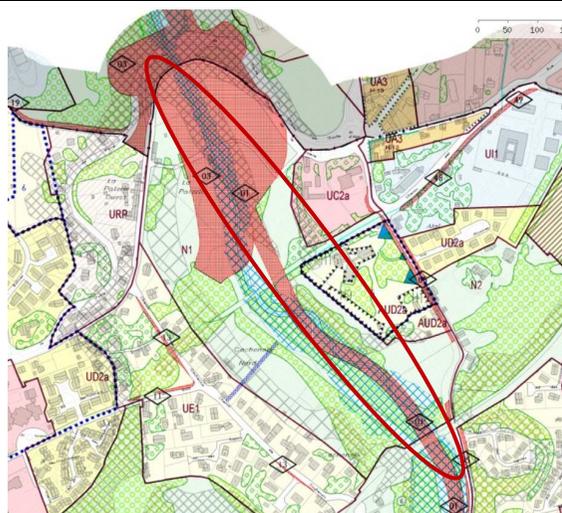
3.2.2 PLU DU GRAND LYON

Le règlement de ces deux zones autorise « Les constructions, travaux ou ouvrages à destination d'équipements techniques liés aux différents réseaux, à la voirie et aux voies ferrées de transport public dès lors qu'ils sont intégrés au paysage » et « Les affouillements, exhaussements du sol liés aux constructions, travaux ou ouvrages autorisés dès lors qu'ils sont intégrés au paysage ».

Les tracés des canalisations prennent place au droit d'Espaces Boisés Classés (EBC). Dans ces secteurs, le règlement stipule : « Au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme, les espaces boisés classés repérés aux documents graphiques doivent faire l'objet d'une préservation et d'une mise en valeur. Par référence à cet article, « le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements ».



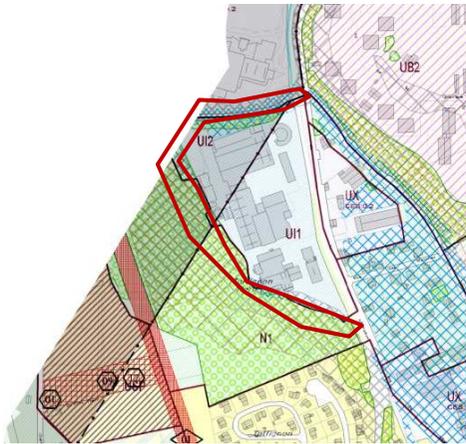
Extrait du plan de zonage du PLU
de Tassin la Demi-Lune



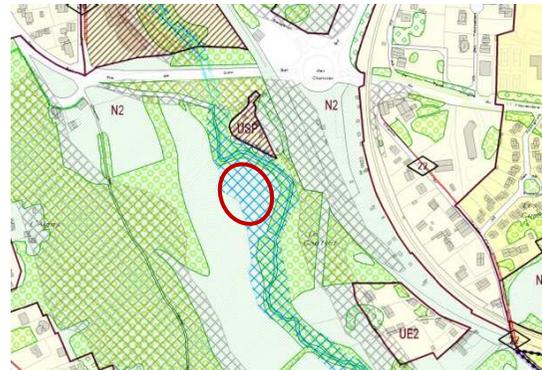
Extrait du plan de zonage du PLU de
Francheville



Extrait du plan de zonage du PLU de la Tour
de Salvagny



*Extrait du plan de zonage du PLU
de Sainte-Foy-lès-Lyon*



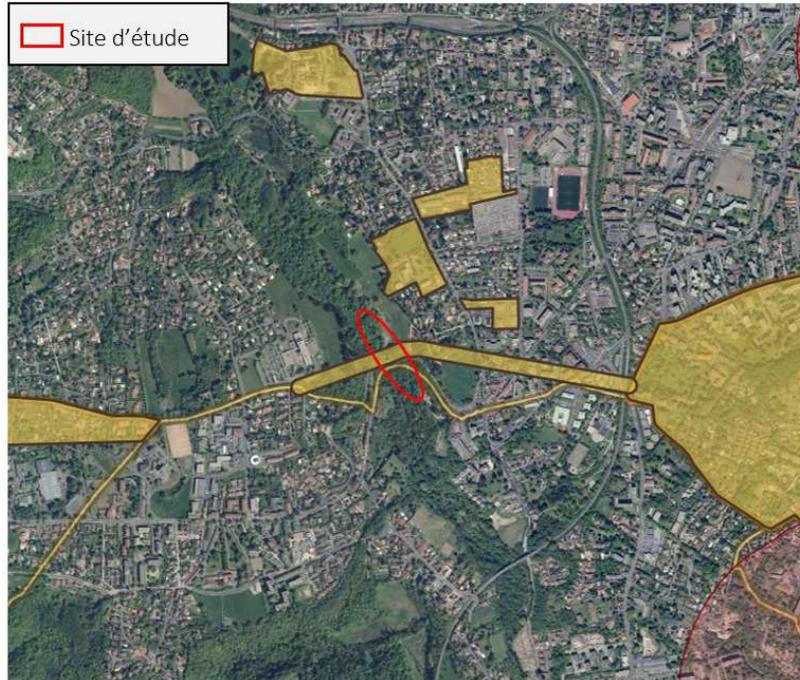
*Extrait du plan de zonage du PLU
de Tassin la Demi-Lune*

Le déclassement des EBC relatifs au défrichement ont été appréhendés lors du PLU en vigueur (DUP) et reconduit sur le PLU-H. Des coupes d'arbres seront réalisées dans le cadre du projet.

3.2.3 PATRIMOINE

L'Ouest lyonnais est connu pour ces vestiges archéologiques liés aux aqueducs romains. En effet, le site « doublement du tronçon T3 » est traversé d'Est en Ouest par l'aqueduc de l'Yzeron identifié au PLU comme une zone d'archéologique de saisine et une partie site « Bassin FPR Tassin aval et restructuration Tassin amont et Tassin aval » est concerné par le périmètre de protection des abords des monuments historiques (500m) de l'aqueduc du Gier - Vestiges du pont siphon de Beaunant.

Le site « Bassin FPR Tassin aval et restructuration Tassin aval tranche 1 et tranche 2 » est localisé au droit de zones de présomption de prescription archéologique de saisine lié à l'aqueduc de l'Yzeron (plan de gauche) et le site « doublement du tronçon T3 » est, quant à lui, concerné par les abords du monument historique : Aqueduc du Gier – Vestiges du pont siphon de Beaunant (plan de droite).



Figures 13 : Zone de délimitation des zones de présomptions de prescriptions archéologiques (en jaune-marron sur les plans) et des zones de protection des abords des monuments historiques – 500m (en rose sur les plans) (source : Atlas des patrimoines)

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la DRAC seront consultés pour la phase chantier afin de s'assurer que le chantier ne porte pas atteinte aux vestiges de l'aqueduc (emprise, paysage, ...).

4. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

Dans cette partie sont présentés les effets potentiels du projet sur l'environnement (sur les thématiques à enjeu pré-identifiées) en phase chantier puis en phase post-aménagement. Pour chacun des impacts mentionnés, des mesures sont proposées visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.

Les mesures seront prescrites dans le cadre :

- D'un dossier de dérogation au titre des espèces protégées sera réalisé ultérieurement : des mesures ERC seront mises en place dans ce dossier règlementaire, l'opération d'aménagement prendra en compte ces mesures et les mettra en œuvre.
- D'un porté à connaissance qui viendra compléter le DLE réalisé en 2008 (AP 2008-4130).

4.1 PHASE CHANTIER

La mise en œuvre d'une stratégie de chantier vert permettra de limiter les incidences temporaires du projet sur l'environnement. Elle abordera les enjeux environnementaux généraux (nuisances sonores, plan de circulation, émissions de poussières, gestion des eaux de ruissellement, patrimoine, déchets, etc.) et ceux plus spécifiquement liés à l'opération (pollution des sols, gestion du risque inondation en phase chantier).

Légende : Enjeux environnementaux

PHASE CHANTIER				
Thèmes	Impacts du projet	Mesures		
		Évitement	Réduction	Compensation
Patrimoine culturel et archéologique	<ul style="list-style-type: none"> - Site localisé au sein d'un périmètre de protection de monuments historiques, et au sein d'une emprise de présomption archéologique - Préciser les enjeux archéologiques. 	Mesures spécifiques en cours de définition avec l'ABF (travail de concertation) et la DRAC.	-	-
Déplacements et accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Création de pistes de chantier temporaire - Augmentation du trafic, circulation d'engins de chantier. - Coupure temporaire ou partielle des 	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'installation chantier (délimitant les différentes zones et les accès) et plan de circulation des véhicules de chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation des accès - Stationnement des engins dans l'emprise du projet au maximum. - Respect des réglementations pour la circulation des véhicules. 	-

PHASE CHANTIER				
Thèmes	Impacts du projet	Mesures		
		Évitement	Réduction	Compensation
	voies de circulation possible.	- Circulations des engins de chantier et des piétons portées au plan d'installation chantier		
Eaux superficielles	<p>Production de matières en suspension via les engins de chantiers qui pourraient s'écouler en direction de l'Yzeron</p> <p>Pollution accidentelle à partir des engins (hydrocarbures...)</p>	Charte de chantier vert	<ul style="list-style-type: none"> - Emprise limitée et stockage des engins de chantier en retrait du cours d'eau - produits chimiques stockés sur des bacs de rétention. Zones de stockages ventilées et abritées des intempéries - engins de chantier conformes, contrôlés et nettoyés. - aires de stationnement aménagées - kit d'intervention d'urgence mis en place sur le chantier en cas de déversement accidentel. - identification des produits potentiellement polluants 	-
Eaux souterraines	<p>Des modifications de prélèvement ou des modifications des eaux souterraines peuvent éventuellement être prévues</p> <p>Prélèvement probable d'eaux</p>	L'opération d'aménagement devra se référer au dossier Loi sur l'Eau de 2008 et au porté à connaissance		
		Charte chantier vert (kit pollution)	<p>Rabattement de nappes possible</p> <p>Dans ce cas, les engins et matériaux prélevant dans l'eau seront utilisés à ce seul usage pour éviter toute pollution. Dans la zone de prélèvement, aucun stockage ne devra être réalisé, les hydrocarbures pour les engins et autres seront stockés à un autre endroit.</p>	-
Eaux usées	Faible impact en phase chantier	-	-	
Sols et sous-sol	<p>Déblais/remblais prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Doublement tronçon T3 : D~3500 m3 (micro-tunnelier) 		<p>Réutilisation d'une partie des déblais pour « reboucher » la tranchée faite</p> <p>Envoi des terres issues des</p>	-

PHASE CHANTIER				
Thèmes	Impacts du projet	Mesures		
		Évitement	Réduction	Compensation
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Bassin Tassin aval : D~7500 m3 R~2750 m3 ○ Restructuration Tassin aval avant barrage : D~3000 m3 ○ Restructuration Tassin aval après barrage : D~2500 m3 ○ Bassin Tassin amont « golf » : D~10500m3 R~550 m3 ○ Bassin Tour de Salvagny : D~2700m3 R~110 m3 <p>Pollution accidentelle des sols par les engins</p>		tunneliers dans les filières agréées. Pollution : cf mesures de Réduction des impacts sur les eaux superficielles. Evacuation des terres polluées dans des filières agréées.	
Energie	Faible impact en phase chantier			
Risque inondation	Risque de crue lors des travaux de déblaiement	Utilisation des pompes pendant le chantier dans la mesure du possible Adaptation du planning des travaux en fonction des périodes de plus fortes précipitations (mai, septembre, octobre et novembre)	Suivi météorologique lors de l'ensemble de la phase chantier	
Défrichage	Défrichage d'environ 1,1 ha	L'opération d'aménagement devra se reporter au dossier de défrichage		
			Les espaces défrichés seront limités au strict nécessaire. Les espaces boisés non concernés par le défrichage seront protégés (balisage, clôture) afin de garantir leur pérennité pendant le chantier	Recréation d'espaces boisés ou indemnité au fonds stratégiques de la forêt et du bois
Milieu naturel	Abattage d'arbres Dérangement et destruction d'espèces faunistique lors des travaux Destruction de zones humides Développement d'espèces invasives	L'opération d'aménagement devra se reporter au dossier de dérogation au titre des espèces protégées		
		Un suivi écologique du chantier sera réalisé par un écologue	Adaptation du planning de travaux en fonction des périodes	Zone de protection des sujets arborés non touchés par les travaux

PHASE CHANTIER				
Thèmes	Impacts du projet	Mesures		
		Évitement	Réduction	Compensation
	Déplacement d'espèces floristiques protégées : la renoncule scélérate	<p>de reproductions de l'ensemble des taxons identifiés présentant au minimum une espèce protégée.</p> <p>Limitation de l'accès au chantier pour la petite faune avant et suite au déplacement d'espèces</p> <p>Eviter de créer un bassin avec des bords trop pentus pour les amphibiens</p>	<p>afin de préserver ces arbres.</p> <p>Capture et déplacement d'espèces</p> <p>Gestion et mesures des espèces exotiques envahissantes. Les tas de terre seront végétalisés en cas de stockage pendant une longue durée (> 3 mois) afin d'éviter la prolifération des espèces exotiques envahissantes. En cas d'apport de terres on s'assurera de leur provenance pour éviter l'apport d'espèces invasives</p> <p>Mise en défend du groupement humide à renoncules scélérates</p>	<p>Les mesures envisagées sont les suivantes :</p> <p>Création d'ilot de sénescence/vieillessement</p> <p>Aménagement et installation en faveur de l'amélioration de la capacité d'accueil de la petite faune</p> <p>Création et réhabilitation des zones humides détruites</p> <p>Création d'habitats d'espèces protégées de type hibernaculum</p> <p>Transplantation des renoncules scélérates</p>
Niveaux sonores, poussières et vibration	Création de nuisances sonores, production de poussières et éventuellement de vibrations		<ul style="list-style-type: none"> - Opérations de communication (sensibilisation, information et formation) (dates des travaux, horaires, mesures de précautions mises en œuvre) auprès des riverains essentiellement. - Les chefs de chantiers et ouvriers sont informés en phase de préparation sur les exigences d'un chantier à faibles nuisances. Les concepteurs veilleront en cours de chantier que les principes soient respectés. - Engins de chantier respectant la réglementation en termes d'émissions sonores - Planning des phases bruyantes du chantier (travaille en journée pendant des horaires de bureau) <p>Identification des origines de bruits => stratégie de limitation selon les</p>	

PHASE CHANTIER				
Thèmes	Impacts du projet	Mesures		
		Évitement	Réduction	Compensation
			réglementations locales en vigueur. Arrosage des pistes et des espaces terrassés lors des périodes venteuses pour éviter les poussières Décrotteur d'engins en sortie de chantier pour éviter la boue et les poussières sur les voiries	
Conclusion	Ces mesures types seront reprises dans une charte de chantier verts qui sera imposée aux entreprises.			

Tableau 4 : Synthèse des effets et mesures en phase chantier

4.2 PHASE POST-AMÉNAGEMENT

Légende : Enjeux environnementaux

Les mesures seront prescrites dans le cadre :

- D'un dossier de dérogation au titre des espèces protégées sera réalisé ultérieurement : des mesures ERC seront mises en place dans ce dossier réglementaire, l'opération d'aménagement prendra en compte ces mesures et les mettra en œuvre.
- D'un porté à connaissance qui viendra compléter le DLE réalisé en 2008 (AP 2008-4130).

PHASE POST-AMENAGEMENT				
Thèmes	Incidences potentielles du projet	Mesures correctives envisagées		
		Evitement	Réduction	Compensation
Patrimoine culturel et archéologique	Pas d'impact notable			
Déplacements et accessibilité	/			
Ressource en eau	/			
Eaux pluviales	Amélioration du système d'assainissement du territoire Grand Lyon		Bassin filtré de roseaux donc présentant un pré-traitement avant le rejet vers le milieu naturel	
Eaux souterraines	Pas de prélèvement ou modification des eaux souterraines prévus			
Eaux usées	Pas de modification de la canalisation d'eaux usées			
Sols et sous-sols	Remise en état des sites (tranchée rebouchée à la fin des travaux)		Remise en état du sol avec remise en place d'un horizon de terre végétale en surface et réensemencement	
Pollution des sols	Pas d'impact notable.		Surveillance des collecteurs pour vérifier l'absence de fuite.	
Risque inondation	Capacité acceptable pour le collecteur en vue des fortes pluies		Le projet améliore la situation actuelle des réseaux lors des	-

PHASE POST-AMENAGEMENT				
Thèmes	Incidences potentielles du projet	Mesures correctives envisagées		
		Evitement	Réduction	Compensation
			événements pluvieux exceptionnels	
		Des mesures de suivi seront mises en œuvre : suivi écologique des installations en faveur de la petite faune et un suivi scientifique des déplacement		
Milieu naturel	Création de bassin filtré pouvant accueillir une certaine biodiversité	Mise en place d'une échappatoire sur les bords du bassin pour les amphibiens notamment afin qu'ils ne restent pas piégés à l'intérieur		
Nuisances sonores	/	-	/	-
Qualité de l'air	/	-	/	-
Nuisances olfactives et lumineuses	/			-
Gestion des déchets	/			-
Conclusion	La nature de projet : restructuration du collecteur de l'Yzeron a pour but d'améliorer le système d'assainissement du Grand Lyon ce qui est très positif. En exploitation le projet a peu d'effets négatifs et ne demande pas de mesures spécifiques.			

Tableau 5 : Synthèse des effets et mesures après aménagement

5. AUTOÉVALUATION

Le projet consiste à la restructuration du système d'assainissement sur le territoire du Grand Lyon et plus exactement au droit de l'Ouest lyonnais.

Des dysfonctionnements en termes de vétusté, de capacité hydraulique et de rejets en temps de pluie à la rivière ont été observés dans le cadre du diagnostic. C'est pourquoi, le Grand Lyon a décidé de travailler sur l'intégralité du bassin versant de l'Yzeron afin de prendre en compte toutes les solutions envisageables pour restructurer le collecteur de l'Yzeron.

L'opération a pour objectif d'améliorer le système d'assainissement sur le territoire de l'Ouest lyonnais et ainsi préserver la qualité de l'Yzeron en déversant moins dans le milieu naturel et en prévoyant des principes de traitement avant son rejet vers le milieu naturel.

Le projet nécessite cependant d'importants travaux de terrassement pour la mise en place des collecteurs (bassin filtré planté de roseaux et mise en place de collecteur) qui seront accompagnés par des défrichements, destruction de zones humides et d'habitats d'espèces protégées. Les enjeux portent avant tout sur la phase de chantier et peu en exploitation.

L'opération fera l'objet de **plusieurs procédures environnementales qui viendront encadrer le projet** en imposant des prescriptions environnementales.

Les procédures sont les suivantes :

- **Un porté à connaissance venant en complément du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau** de 2008 (AP 2008-4130) est prévu. Il permettra d'intégrer les enjeux concernant les zones humides.
- Un **dossier de défrichement** encadrera les défrichements faisant l'objet de cette demande d'examen au cas par cas.
- Une **dérogation au titre des espèces protégées** sera élaborée. La biodiversité est un enjeu majeur du site et les impacts de la phase chantier devront être encadrés. Des mesures seront proposées dans le cadre du dossier de dérogation au titre des espèces protégées afin de préserver les habitats et les espèces présentes.

Dans le cadre de ces procédures, le projet respectera les prescriptions issues :

- PLU du Grand Lyon en vigueur approuvé en 2005 et dont la dernière mise à jour (n°17) date d'octobre 2017 ;
- Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau de 2008 (AP 2008-4130) ;
- PPRNI de l'Yzeron approuvé en octobre 2013.

En raison de l'importance des enjeux en phase chantier, une charte de chantier vert sera réalisée et s'imposera aux entreprises afin de limiter les effets du chantier sur l'environnement.

Les mesures d'évitement et de réduction prévues et présentées dans le présent document seront ainsi reprises dans les procédures réglementaires à venir (PAC du DLE, Dérogation au titre des espèces protégées) et permettront de prendre en compte les enjeux environnementaux.

Les mesures ainsi proposées permettent au projet de s'ancrer harmonieusement dans le contexte urbain, patrimonial, paysager et naturel des sites car elles prennent en compte les incidences prévisibles en phase chantier et exploitation sur les riverains et usagers des sites.

6. ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêté préfectoral 2008-4130 concernant le DLE à autorisation de 2008